



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2017

Modification du statut du personnel (congés spéciaux) (092-17.03)

Vu le statut du personnel de la Ville de Lancy entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014,

Attendu que l'alinéa 3 de l'article 61 dudit statut prévoit que le Conseil administratif statue de cas en cas sur les demandes d'obtention de congés, en cas de maladie subite et grave d'un membre de la famille d'un fonctionnaire,

Attendu que la Commission du personnel de la Ville de Lancy a souhaité que cet alinéa soit plus précis,

Vu l'article 30, al. 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'administration et des affaires économiques, séances des 22 mai et 18 septembre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **24** oui / **0** non / **9** abstentions

1. De modifier l'article 61, al. 3 du statut du personnel, intitulé « Congés spéciaux » de la manière suivante :

³ Un congé d'une durée maximale de 15 jours par an peut être accordé au fonctionnaire devant s'absenter pour parer à une situation d'urgence auprès d'un de ses proches dépendant, malade ou accidenté (père, mère, conjoint ou enfant uniquement). Un certificat médical est exigé après 2 jours d'absence.

⁴ Le Conseil administratif statue de cas en cas, sur les demandes d'obtention de congés, en cas de maladie grave d'un proche d'un fonctionnaire (père, mère, conjoint ou enfant uniquement) dont la durée excéderait celle prévue à l'alinéa 3.

⁵ Ces dispositions s'appliquent à la personne en faveur de laquelle le fonctionnaire remplit une obligation d'entretien et qui font ménage commun avec lui. Dans ce cas, le fonctionnaire fournit la preuve de l'obligation d'entretien et du domicile de la personne concernée.

-
2. D'adapter l'article 93 dudit statut (entrée en vigueur) en fonction de la date d'entrée en force effective de la modification de l'article 61, al. 3 précitée.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN

MODIFICATION DE L'ARTICLE 61 DU STATUT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LANCY

Version actuelle	Nouvelle teneur
<p>Art. 61 Congés spéciaux</p> <p>¹ Il est accordé au fonctionnaire un congé supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de 3 jours à l'occasion de son mariage ; b) de 1 jour en cas de mariage d'un enfant ; c) de 5 jours en cas de décès du conjoint, du concubin, d'un enfant, du père ou de la mère ; d) de 2 jours en cas de décès de beaux-parents, gendre ou bru, frère ou sœur ; e) de 1 jour en cas de décès de grands-parents, petits-enfants, beau-frère ou belle-sœur, oncle ou tante ; f) de 2 jours en cas de déménagement, au maximum une fois par année civile ; g) de 3 jours au maximum par an pour assister en qualité de délégué aux assemblées syndicales. <p>² Les jours de congé octroyés sous lettres a) à g) doivent être pris à l'occasion de l'événement et ne peuvent être ni reportés, ni cumulés. Par conséquent, si l'un des événements prévus aux lettres a) à g) ci-dessus se produit en cours d'absence pour cause de vacances, maladie, accident, congé maternité, service militaire, service d'avancement, protection civile ou service civil, il n'est pas accordé de congé supplémentaire au retour de l'intéressé.</p> <p>³ Le Conseil administratif statue de cas en cas, sur les demandes d'obtention de congés, en cas de maladie subite et grave d'un membre de la famille d'un fonctionnaire.</p>	<p>Art. 61 Congés spéciaux</p> <p>¹ Il est accordé au fonctionnaire un congé supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de 3 jours à l'occasion de son mariage ; b) de 1 jour en cas de mariage d'un enfant ; c) de 5 jours en cas de décès du conjoint, du concubin, d'un enfant, du père ou de la mère ; d) de 2 jours en cas de décès de beaux-parents, gendre ou bru, frère ou sœur ; e) de 1 jour en cas de décès de grands-parents, petits-enfants, beau-frère ou belle-sœur, oncle ou tante ; f) de 2 jours en cas de déménagement, au maximum une fois par année civile ; g) de 3 jours au maximum par an pour assister en qualité de délégué aux assemblées syndicales. <p>² Les jours de congé octroyés sous lettres a) à g) doivent être pris à l'occasion de l'événement et ne peuvent être ni reportés, ni cumulés. Par conséquent, si l'un des événements prévus aux lettres a) à g) ci-dessus se produit en cours d'absence pour cause de vacances, maladie, accident, congé maternité, service militaire, service d'avancement, protection civile ou service civil, il n'est pas accordé de congé supplémentaire au retour de l'intéressé.</p> <p>³ Un congé d'une durée maximale de 15 jours par an peut être accordé au fonctionnaire devant s'absenter pour parer à une situation d'urgence auprès d'un de ses proches dépendant, malade ou accidenté (père, mère, conjoint ou enfant uniquement). Un certificat médical est exigé après 2 jours d'absence.</p> <p>⁴ Le Conseil administratif statue de cas en cas, sur les demandes d'obtention de congés, en cas de maladie grave d'un proche d'un fonctionnaire (père, mère, conjoint ou enfant uniquement) dont la durée excéderait celle prévue à l'alinéa 3.</p> <p>⁵ Ces dispositions s'appliquent à la personne en faveur de laquelle le fonctionnaire remplit une obligation d'entretien et qui font ménage commun avec lui. Dans ce cas, le fonctionnaire fournit la preuve de l'obligation d'entretien et du domicile de la personne concernée.</p>



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 octobre 2017

Avenue du Curé-Baud – Crédit d'investissement pour la réalisation d'un bassin de rétention sous les terrains du Tennis-Club des Fraisiers (Fr. 212'000.--) (112-17.09)

Vu la nécessité de réaliser un bassin de rétention des eaux claires sous les terrains du Tennis-club des Fraisiers ;

Vu que lors de fortes précipitations, il a été constaté une insuffisance de la capacité du réseau, due notamment aux limites des contraintes de rejet dans les ruisseaux du Voiret et du Petit-Voiret ;

Vu que la plus grande partie du volume stocké dans le futur bassin provient du bassin versant situé sur la Commune de Plan-les-Ouates (89,2% Plan-les-Ouates / 10,8% Ville de Lancy) ;

Vu que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des études des PGEE des communes de Plan-les-Ouates et Lancy ;

Vu que la totalité du financement des travaux est prise en charge par l'Etat sous forme de loyer sur 40 annuités ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 212'000.-- destiné à la réalisation d'un bassin de rétention sous les terrains du Tennis-club des Fraisiers,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 71.501,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 71.141,
4. de financer ce crédit au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique 71.452,
6. d'amortir la somme nette en 30 ans, dès 2018, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 71.331,
7. de conditionner l'engagement de la Ville de Lancy à l'acceptation par la Commune de Plan-les-Ouates d'une délibération similaire pour sa part des travaux.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2017

Boucllement du crédit d'engagement destiné à la rénovation du bâtiment du dépôt de la voirie situé au chemin Gérard-de-Ternier 12, ainsi qu'à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture – Crédit complémentaire (Fr. 57'212.29) (114-17.09)

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant un crédit de construction de Fr. 2'680'000.-- pour la rénovation du bâtiment du dépôt de la voirie situé au chemin Gérard-de-Ternier 12, ainsi qu'à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;

Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 57'212.29 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 7 non / 0 abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 57'212.29 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour la rénovation du bâtiment du dépôt de la voirie situé au chemin Gérard-de-Ternier 12, ainsi qu'à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 62.503 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 62.143 ;
4. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 15 décembre 2011 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :
Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 octobre 2017

Boucllement du crédit d'engagement pour la construction d'un immeuble
situé à la route du Grand-Lancy 98 –
Crédit complémentaire (Fr. 393'822.85) (114-17.09)

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 28 février 2013 approuvant un crédit de construction de Fr. 4'550'000.-- pour la construction d'un immeuble d'habitation situé à la route du Grand-Lancy 98 ;

Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 393'822.85 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 7 non / 0 abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 393'822.85 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour la construction d'un immeuble d'habitation situé à la route du Grand-Lancy 98 ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 58.503 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 58.143 ;
4. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 28 février 2013 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 octobre 2017

Boucler le crédit d'engagement pour l'achat d'une partie de la parcelle 4309,
sise au chemin des Verjus - Crédit complémentaire (Fr. 4'353.90) (114-17.09)

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 26 mai 2011 approuvant un crédit d'investissement de
Fr. 230'000.-- pour l'achat d'une partie de la parcelle 4309, sise au chemin des Verjus ;

Vu le décompte final du crédit d'investissement présentant un dépassement de Fr. 4'353.90 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / → non / 0 abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 4'353.90 destiné à boucler le compte du crédit d'investissement pour l'achat d'une partie de la parcelle 4309, sise au chemin des Verjus ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 62.501 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 62.141 ;
4. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 26 mai 2011 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 octobre 2017

Boucllement du crédit d'engagement destiné à effectuer des travaux de génie civil visant à limiter les résurgences d'eau dans le Pavillon de l'Orangerie du parc Chuit –
Crédit complémentaire (Fr. 56'343.10) (114-17.09)

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 2 mai 2013 approuvant un crédit de construction de Fr. 360'000.-- pour effectuer des travaux de génie civil visant à limiter les résurgences d'eau dans le Pavillon de l'Orangerie du parc Chuit ;

Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 56'343.10 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 7 non / 0 abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 56'343.10 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour effectuer des travaux de génie civil visant à limiter les résurgences d'eau dans le Pavillon de l'Orangerie du parc Chuit ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 35.503 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 35.143 ;
4. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 2 mai 2013 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 octobre 2017

Boucler le crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment
sur la parcelle 3172, située à la route du Grand-Lancy 96 –
Crédit complémentaire (Fr. 180'790.80) (114-17.09)

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 29 septembre 2011 approuvant un crédit de construction de Fr. 1'800'000.-- pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle 3172, située à la route du Grand-Lancy 96 ;

Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 180'790.80 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 7 non / 0 abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 180'790.80 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle 3172, située à la route du Grand-Lancy 96 ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 58.503 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 58.143 ;
4. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 29 septembre 2011 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 octobre 2017

Boucllement du crédit d'engagement destiné à financer les prestations des mandataires afin de préparer la rénovation de la Dépendance (anc. Maison Roederer) –
Crédit complémentaire (Fr. 5'236.37) (114-17.09)

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 30 mai 2013 approuvant un crédit d'étude de Fr. 5'236.37 pour financer les prestations des mandataires afin de préparer la rénovation de la Dépendance (Maison Roederer) ;

Vu le décompte final du crédit d'étude présentant un dépassement de Fr. 5'236.37 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 7 non / abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 5'236.37 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour financer les prestations des mandataires afin de préparer la rénovation de la Dépendance (Maison Roederer) ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 30.503 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 30.143 ;
4. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 30 mai 2013 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 octobre 2017

Boucler le crédit d'engagement pour la remise en état de l'éclairage des courts du Lancy Tennis club - Crédit complémentaire (Fr. 3'959.58) (114-17.09)

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 29 janvier 2015 approuvant un crédit d'investissement de Fr. 120'000.-- pour la remise en état de l'éclairage des courts du Lancy Tennis club ;

Vu le décompte final du crédit d'investissement présentant un dépassement de Fr. 3'959.58 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 7 non / 0 abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 3'959.58 destiné à boucler le compte du crédit d'investissement pour la remise en état de l'éclairage des courts du Lancy Tennis club ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 34.503 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 34.143 ;
4. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 29 janvier 2015 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 octobre 2017

Boucllement du crédit d'engagement pour la construction d'une salle polyvalente à la villa Tacchini - Crédit complémentaire (Fr. 140'816.40) (114-17.09)

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 29 avril 2010 approuvant un crédit de construction de Fr. 2'500'000.-- pour la construction d'une salle polyvalente à la villa Tacchini ;

Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 140'816.40 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 7 non / 0 abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 140'816.40 destiné à boucler le compte du crédit d'investissement pour la construction d'une salle polyvalente à la villa Tacchini ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 35.503 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 35.143 ;
4. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 29 avril 2010 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2017

Projet de modification des limites de zone N°30048-543
Lancy – Route de Saint-Julien/chemin de Trèfle-Blanc (115-17.09)

Vu le projet de modification des limites de zones, situé entre la route de Saint-Julien et le chemin de Trèfle-Blanc ;

Vu le plan no 30048-543 établi par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie ;

Vu que le projet vise la création d'une zone de développement 3, affectée à des activités administratives et commerciales, à de l'équipement public et à un équipement sportif ou de loisir d'importance régionale ;

Vu que l'enquête publique no 1909 s'est terminée le 19 mai 2017 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 0 non / 7 abstentions

d'émettre un préavis ~~favorable/défavorable~~ au projet de loi modifiant les limites de zones no 30048-543, située entre la route de Saint-Julien et le chemin de Trèfle-Blanc.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN

Résolution

Considérant :

- Le préavis négatif, du Comité de l'ACG, décision prise à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2017 à la participation financière du Fonds Intercommunal à la construction d'une passerelle sur le Rhône reliant les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aire (Vernier) ;
- Le risque de créer un précédent quant au financement d'infrastructures de transport par le Fonds Intercommunal ;
- La participation financière cantonale à la construction de cette passerelle sur le Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération, mentionnant la subvention à des infrastructures de transport ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, d'accorder la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

le Conseil Municipal de Lancy

DECIDE

De s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône